

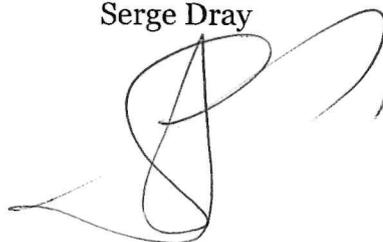
Règlement intérieur du Rotary club d'Aubagne

1	Définitions	1
2	Comité	1
3	Élections et mandats	1
4	Responsabilités des dirigeants	2
5	Réunions	3
6	Cotisations	3
7	Mode de scrutin	3
8	Commissions	3
9	Finances	4
10	Admission des membres	4
11	Amendements	4

Règlement intérieur certifié conforme aux décisions de l'AGE du 30 septembre 2024

Le Président

Serge Dray



Règlement intérieur du Rotary club d'Aubagne

Article 1 Définitions

1. Comité le comité du club
2. Administrateur un membre du comité du club
3. Membre tout membre, autre que d'honneur, du club
4. Quorum nombre minimum de membres présents pour procéder à un vote : un tiers de l'effectif du club ou, pour le comité, la majorité de ses membres
5. R.I. Rotary International
6. Année période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1^{er} juillet

Article 2 Comité du club

Le club est géré par un comité composé au minimum du président, du président sortant, du président élu, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et du protocole.

Article 3 Élections et mandats

- § 1. Un mois avant les élections, les membres peuvent proposer des candidats aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier, protocole et à tout poste d'administrateur vacant. Les candidatures peuvent être présentées par une commission de nomination et/ou les membres au cours d'une réunion
- § 2. Les postes sont pourvus au scrutin majoritaire, le candidat recevant la majorité des voix étant élu à ce poste.
- § 3. Toute vacance aux postes d'administrateur ou de dirigeant est pourvue par les administrateurs restants.
- § 4. Toute vacance aux postes d'administrateur ou de dirigeant entrant est pourvue par les administrateurs entrants restants.

À défaut d'élection de son successeur, le président demeurera en fonction pour une durée complémentaire d'une année.

§ 5. La durée de chaque mandat est de :

Président —	<u>un an</u>
Vice-président —	<u>un an</u>
Trésorier —	<u>un an</u>
Secrétaire —	<u>un an</u>
Chef du protocole —	<u>un an</u>
Administrateur —	<u>un an</u>

Article 4 Responsabilités des dirigeants

§ 1. Le président préside les réunions du club et du comité.

§ 2. Le président sortant est membre du comité.

§ 3. Le président élu se prépare à son mandat et est membre du comité.

§ 4. Le vice-président préside les réunions du club et du comité en cas d'absence du président.

§ 5. Les administrateurs assistent aux réunions du club et du comité.

§ 6. Le secrétaire tient à jour la liste des membres et maintient le registre des présences aux réunions.

§ 7. Le trésorier a la responsabilité des fonds du club et soumet des rapports financiers.

§ 8. Le chef du protocole s'assure du bon déroulement des réunions du club.

Article 5 Réunions

§ 1. Une assemblée générale du club est organisée avant le 31 décembre pour élire les dirigeants et les administrateurs pour l'année à venir.

§ 2. Les réunions statutaires du club ont lieu le lundi (jour) à 19h30 (heure). Les membres doivent être avisés en temps utile de tout changement ou annulation de réunion.

§ 3. Le comité se réunit tous les mois. Le président peut, de son chef ou à la demande de deux administrateurs, convoquer des réunions supplémentaires qui doivent être annoncées en temps utile.

Article 6 Cotisations

La cotisation annuelle au club est de cinq cents (500) euros. Les cotisations sont réglées trimestriellement à terme échu. Par cotisation annuelle on entend la cotisation annuelle due par chaque membre au Rotary, l'abonnement à une revue officielle, la cotisation due au district et celle due au club, ainsi que tout autre montant dû au Rotary ou au district.

Article 7 Modes de scrutin

Les votes se font de vive voix ou à main levée, sauf pour l'élection des administrateurs et des dirigeants qui se fait à bulletin secret. Le comité peut également décider de soumettre certaines résolutions à un vote à bulletin secret.

Article 8 Commissions

§ 1. Chaque club dispose des commissions prévues au paragraphe 7 de l'article 11 des statuts types du Rotary club : Administration, Effectif, Image publique et Fondation Rotary, Actions.

§ 2. Le président est membre de droit de toutes les commissions.

§ 3. Chaque responsable est chargé des réunions et des activités, supervise et coordonne le travail, et rend compte des activités de sa commission au comité.

Article 9 Finances

§ 1. Avant le début de chaque exercice, le comité établit un budget détaillant les recettes et les charges attendues.

§ 2. Le trésorier dépose les fonds du club auprès d'une ou des banque(s) désignée(s) par le comité. Les fonds sont déposés sur deux comptes différents : un pour le fonctionnement du club et l'autre pour les actions du club.

§ 3. Les factures sont payées par le trésorier ou tout autre responsable sur autorisation signée par deux autres dirigeants ou membres du comité du club.

§ 4. Une personne qualifiée effectue chaque année une vérification des comptes du club.

§ 5. Un rapport annuel sur les finances du club est fourni aux membres. La présentation d'un rapport semestriel, y compris les entrées et les sorties de l'année en cours, a lieu lors d'une réunion annuelle.

§ 6. L'exercice fiscal commence le 1^{er} juillet pour finir le 30 juin.

Article 10 Admission des membres

§ 1. Un membre de ce club ou d'un autre club peut proposer le nom d'un prospect au comité ou à la commission Effectif de son club.

Le candidat sera alors invité à assister à plusieurs réunions du club.

§ 2. Le comité examine cette candidature dans les 30 jours et informe le Rotarien parrainant le candidat de sa décision.

§ 3. Si celle-ci est favorable, le comité soumet par écrit (mail) la candidature du prospect à l'ensemble des membres du club et les invite à manifester dans un délai de 15 jours par écrit (mail) leur assentiment ou leur refus, celui-ci devant être dûment motivé.

En cas de refus par un membre du club, le comité examine les motifs exposés et rend sa décision. Si celle-ci est favorable, le candidat est alors invité à devenir membre du club.

Article 11 Amendements

Le présent règlement peut être modifié au cours d'une réunion statutaire du club où le quorum est atteint, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents, à condition toutefois que les membres aient été avisés par écrit du projet d'amendement au moins vingt-et-un jours avant la réunion. Pour être apportée au présent règlement, toute modification doit être compatible avec les statuts types du Rotary club, les statuts et règlement intérieur du Rotary ainsi qu'avec le *Rotary Code of Policies*.